

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL**

ARRETE N°07-DRCTAJE/1- 234
modifiant l'arrêté n°07-DRCTAJE1/-176 désignant les membres de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de
TALLUD-SAINTE-GEMME exploité par TRIVALIS

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Titre 1er du Livre 5 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre II du Livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté n°05-DRCLE/1-624 du 2 décembre 2005 autorisant le syndicat mixte TRIVALIS à exploiter un Centre de Stockage de Déchets Ultimes au lieu-dit « La Chevrenière » sur le territoire de la commune de TALLUD-SAINTE-GEMME ;

VU l'arrêté n°07-DRCTAJE/1-176 du 20 avril 2007 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINTE-GEMME .

CONSIDERANT la participation active de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'article 3 de l'arrêté n° 07-DRCTAJE/1-176 du 20 avril 2007 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINT-GEMME est modifié et rédigé comme suit:

"Article 3: Le Préfet peut appeler à siéger à la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant."

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le - 5 JUIN 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la préfecture de la VENDEE,



Cyrille MAILLET

ARRETE N°07-DRCTAJE/1-234 modifiant l'arrêté n° 07-DRCTAJE/1-176 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINT-GEMME exploité par TRIVALIS